



# SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et Professeurs des Ecoles -Force Ouvrière**  
Maison des syndicats – 1 rue Sédillot – 67 000 STRASBOURG  
03-88-35-24-22 et 06.31.08.76.78 [snudi.fo67@orange.fr](mailto:snudi.fo67@orange.fr)  
<http://snudifo67.fr>

## Audience IA-DASEN/SNUDI-FO

5 février 2020

Une délégation du **SNUDI-FO** a été reçue par Anne-Marie BAZZO (IA DASEN), Jean-Baptiste Ladaïque (IENA) et Sébastien Bernard (Secrétaire général) mercredi 5 février pendant 1h30.

**ASA : avantage spécifique d'ancienneté pour les personnels exerçant en REP, REP +, en quartiers urbains difficiles.**

Certains collègues partant à la retraite en septembre 2020 ne pourront pas consommer la totalité de leurs ASA.

A la fois parce que, lors de la mise en place du protocole PPCR, le ministère a recommandé de bloquer la consommation des ASA lors du reclassement et ce, sans aucune base réglementaire et d'autre part à cause de leur(s) promotion(s) de grade (Hors Classe puis Classe exceptionnelle) ; la promotion de grade empêchant la consommation d'ASA.

Cette recommandation ne se base sur aucun texte réglementaire et rend ainsi cette consigne illégale. Elle pose un problème de droit lorsque les collègues font valoir leurs droits à la retraite.

Le **SNUDI-FO** a exigé de l'administration le paiement des ASA non consommés pour ces collègues.

Le secrétaire général se dit dans l'impossibilité de régulariser cette situation au niveau départemental mais comprend l'ampleur du problème.

En réponse, le **SNUDI-FO** déclare qu'il n'en restera pas là et qu'il portera l'affaire devant le Tribunal administratif au niveau national.

**DROIT SYNDICAL : les règles n'ont pas changé !**

Il a été porté à la connaissance du **SNUDI-FO** que certains IEN demandaient que toute attestation de présence à une RIS devait comporter l'intitulé et la date de la formation qu'elle remplace. « *Sans cette information l'absence ne pourrait être régularisée dans Gaïa avec pour conséquence possible un retrait de salaire pour service non fait* ».

Le **SNUDI-FO** a rappelé que ces annonces sont illégales et appelle au respect de la réglementation. Le **SNUDI-FO** a demandé que ce rappel soit transmis au collègue d'IEN rapidement.

M Ladaïque a assuré qu'aucune sanction financière ne sera appliquée pour ce motif au regard de la réglementation.

Le **SNUDI-FO** rappelle que pour la participation aux organes directeurs du syndicat, l'attestation de présence n'existe pas. A bon entendeur...

## **PROTECTION FONCTIONNELLE : un droit pour tous les agents, une obligation pour l'Etat employeur !**

Dans le département la rectrice a refusé la protection fonctionnelle à certains agents au prétexte de l'absence de dépôt de plainte préalable.

Dans un courrier en date du 7/5/2019, adressé à la rectrice, le **SNUDI-FO** a rappelé que le motif du refus est en contradiction totale avec l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui indique que la protection fonctionnelle ne peut pas être subordonnée au dépôt de plainte de l'agent concerné. A ce jour aucune réponse de la Rectrice.

Le **SNUDI-FO** interpelle la DASEN à ce propos. L'administration n'avait pas connaissance des refus de demande de protection émis par les services du Rectorat et nous informe qu'il n'y a pas d'échange avec le Rectorat sur cette question.

Le **SNUDI-FO** demande à la DASEN d'en référer à la Rectrice, afin d'obtenir une réponse réglementaire à notre courrier.

## **AESH : des situations précaires et inquiétantes**

Le **SNUDI-FO** dénonce l'absence du suivi de l'AGS pour les AESH qui ont connu plusieurs employeurs. En effet, l'AGS est prise en compte pour le déroulement de carrière, la CDisation mais pas pour les droits sociaux (arrêts maladie notamment...) Le secrétaire général a reconnu cette lacune !

Le **SNUDI-FO** recommande à tous les AESH de se tourner vers lui en cas de difficultés et surtout de se syndiquer pour faire valoir pleinement leurs droits.

## **MOUVEMENT 2020 : le ton monte !**

Le **SNUDI-FO** demande à la DASEN d'expliquer les règles du mouvement de mutation 2020 et de préciser le rôle des organisations syndicales car les instances paritaires ne sont plus convoquées.

La DASEN annonce que le GT du 11 février (Groupe Technique) ne sera pas réuni suite à la publication de la loi de transformation de la fonction publique (Loi du 6 août 2019).

**C'est donc l'IA seule qui travaillera sur la circulaire des règles du mouvement sans les organisations syndicales.** Elle annonce aussi que c'est le CTA, comité technique académique du 18 février, qui sera destinataire du projet des nouvelles lignes directrices de gestion concernant le mouvement et qu'elle en informera les organisations représentatives au CTSD par la suite.

**En clair, les organisations syndicales seront exclues de la totalité des opérations du mouvement, en accord avec la loi du 6/8/2019.**

Toutes nos craintes sont malheureusement confirmées !

Cela signifie que la DASEN ne recevra aucun collègue ou syndicat avant le mouvement et que seul le recours individuel des collègues à l'issue du mouvement sera possible, accompagnés d'un représentant syndical issu d'une organisation syndicale représentative au plan national.

Le **SNUDI-FO** a fustigé cette volonté de nuire à la défense des collègues et des fonctionnaires en général et a rappelé l'opposition véhémente de **Force Ouvrière** à cette loi qui est une atteinte au droit syndical, fragilise et isole les agents, déjà en grande souffrance dans leur travail quotidien.

Le gouvernement bafoue ainsi les principes démocratiques républicains de notre pays, 100 ans de syndicalisme et de défense des salariés.

**Tous les droits arrachés par la lutte syndicale sont dans le viseur du Gouvernement aujourd'hui. La situation est extrêmement préoccupante !**

De plus, c'est une insulte aux organisations syndicales élues, c'est donc une insulte à tous les collègues de notre département.

Le **SNUDI-FO** prévient l'IA-DASEN en fin d'audience syndicale que notre organisation ne laissera pas faire et lui annonce des jours sombres pour le climat social déjà fortement détérioré par le projet de réforme des retraites.

La **SNUDI-FO** appelle ainsi tous les enseignants à se mobiliser, s'organiser et à se syndiquer très rapidement pour construire le rapport de force face à une administration aveugle et sourde aux revendications des personnels.

Le **SNUDI-FO** va donc multiplier les réunions d'informations syndicales sur cette thématique du Mouvement 2020 ainsi que l'organisations de stages de formation sur temps de présence des élèves.

Avec l'appel à la grève illimitée de l'Université, le **SNUDI-FO** invite les collègues à se réunir dans leurs écoles, à se positionner sur les conditions à venir du prochain Mouvement 2020, à faire appel au **SNUDI-FO** pour structurer les divers mouvements de colère afin de poursuivre la lutte engagée depuis le 5 décembre 2019 et la reconquête des droits collectifs !

Pour le **SNUDI-FO**,  
Martine BREFI, Aminatou DIALLO et Yannick LEFEBURE